



Début de la séance : Le 17 Avril 2024 (visioconférence)
Membres présents : Stéphane LEROY, Tony BECQ, Patrice GUILLOTEAU
Membre absent excusé : Vincent LORIOU, David LORIOU, Benoit GANDREUIL

Invités :

Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

Règle spécifique de brulage pour la 2^{ème} journée : dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 4 joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.



Phase 2 / Journée 6 (J18)

13 et 14 Avril 2024

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

D2-2 St Laurs (2) – Nueil les Aubiers (1), D5-1 Breuil-Chaussée (5) – Courlay (6) et D5-3 La Crèche Ste Néomaye (5) - St Maixent (9) : Ces 3 rencontres ont fait l'objet de demandes de modification de date et/ou d'heure mais celles-ci n'ont pas été reprises dans l'en-tête des feuilles de rencontre. Un courrier de rappel sera envoyé au club de St Laurs, Breuil-Chaussée et St Maixent pour rappel de vigilance sur le remplissage des feuilles de rencontre.

NON UTILISATION DE GIRPE

RAS

NON REMONTÉE PDF

RAS

PR

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D1

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D2

Poule 1 | RAS

Poule 2 | **ST VARENT (2) vs AIRVAULT (2)**

L'équipe de ST VARENT a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article II.709.2 des règlements sportifs, la caution est confisquée et est à régler avant le vendredi 26/04 pour pouvoir poursuivre le championnat.

L'équipe de ST VARENT perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.

II.709.2 - Forfait simple

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.

[...]

b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles : [...]



- lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D3

Poule 1 | RAS

Poule 2 | **THOUARS (5) vs CIRIERES (3)**

La feuille de rencontre ne mentionne pas de JA et ne présente aucune signature d'un JA. Un courrier sera envoyé au club de Thouars pour rappel du caractère obligatoire d'un JA.

Poule 3 | RAS

Poule 4 | **LA CRECHE STE NEOMAYE (4) vs PARTHENAY (6)**

La feuille de rencontre n'a pas été signée au recto par le JA. Un courrier sera envoyé au JA pour rappel RAS

D4

Poule 1 | **ST SAUVEUR (4) vs RORTHAIS (4)**

L'équipe de ST SAUVEUR a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

Le résultat de la rencontre est entériné.

En conséquence, l'équipe de ST SAUVEUR est déclarée équipe incomplète au titre de la 18^{ème} journée.

4.7.2. Équipes incomplètes

Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives)

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D5



Poule 1	<p>AIRVAULT (5) vs SPEEDY (2)</p> <p>L'équipe de AIRVAULT a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. Le résultat de la rencontre est entériné.</p> <p>En conséquence, l'équipe de AIRVAULT est déclarée équipe incomplète au titre de la 18^{ème} journée.</p> <p>4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives)</p>
Poule 2	<p>PARTHENAY (10) vs VILLIERS (3)</p> <p>L'équipe de PARTHENAY a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. Le résultat de la rencontre est entériné.</p> <p>En conséquence, l'équipe de PARTHENAY est déclarée équipe incomplète au titre de la 18^{ème} journée.</p> <p>4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives)</p>
Poule 3	<p>LA MOTHE STE HERAY (6) vs FRONTENAY ROHAN-ROHAN (8)</p> <p>L'équipe de LA MOTHE STE HERAY a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article II.709.2 des règlements sportifs, la caution est confisquée et est à régler avant le vendredi 26/04 pour pouvoir poursuivre le championnat.</p> <p>L'équipe de LA MOTHE STE HERAY perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.</p> <p><i>II.709.2 - Forfait simple</i> <i>Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.</i> <i>[...]</i> <i>b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles : [...]</i></p> <p><i>- lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour</i></p>
Poule 4	<p>AIFFRES (14) vs ST MAIXENT (10)</p> <p>L'équipe de ST MAIXENT a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article II.709.2 des règlements sportifs, la caution est confisquée et est à régler avant le vendredi 26/04 pour pouvoir poursuivre le championnat.</p> <p>L'équipe de ST MAIXENT perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.</p> <p><i>II.709.2 - Forfait simple</i> <i>Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.</i> <i>[...]</i> <i>b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles : [...]</i></p>



- lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour

Fin de la séance 19h30.

Prochaine réunion CSD : le 07/05/24 19h